
OBJET

N°2023/076

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

Prestations d'action sociale 2023



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

L'An deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-huit mars deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ,
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLE, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. MEIRLAND,
M. TIBERGHIN, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET,
M. COTTE, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAILLEUL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SAUZEAU	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à Mme NUNS
Mme SCHOONHEERE	qui a donné pouvoir à Mme PATOUX
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENTS :

M. DEBAECKER, M. PERLEIN

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

En application du principe général de parité entre la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent verser à leurs personnels prévus pour les fonctionnaires de l'Etat.

Ces avantages sociaux, octroyés au personnel de la Ville d'HAZEBROUCK et de la Régie Municipale des Eaux, concernent :

- l'aide aux familles,
- les séjours d'enfants,
- la restauration du personnel,
- les mesures concernant les enfants handicapés et infirmes.

Ces prestations ne sont pas cumulables avec les prestations familiales légales versées pour le même objet. Elles sont soumises à un plafonnement indiciaire ou à condition de revenus.

Sont bénéficiaires de ces prestations les agents titulaires, stagiaires, contractuels et agents communaux admis à la retraite.

Le Ministère de l'action et des comptes publics, dans la Circulaire du 30 décembre 2022, relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (NOR:TFPF2237724C) donne connaissance des nouveaux taux des prestations applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE A REGLEMENTATION COMMUNE
Taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

<u>PRESTATIONS</u>	<u>Taux 2023</u>
Restauration	
Prestation Repas	1, 39 €
Aide à la Famille	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	24,65 €
Subventions pour séjours d'enfants	
En colonies de vacances	
enfants de moins de 13 ans	7,92 €
enfants de 13 à 18 ans	11,97 €
en centres de loisirs sans hébergement	
journée complète	5,71 €
demi-journée	2,88 €
en maisons familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	8,33 €
autre formule	7,92 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	82,03 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,90 €
Séjours linguistiques	
enfants de moins de 13 ans	7,92 €
enfants de 13 à 18 ans	11,98 €

Enfants handicapés		Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 (montant mensuel)		Reçu en préfecture le 13/04/2023
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans – versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales		Publié le
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)		ID : 059-215902958-20230405-DELIB076CM5423-DE
	22,58 €	

Textes de références :

Circulaire DGAFFP FP/4 n° 1931/DB-2b n° 256 du 15 Juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune.

Circulaire DGAFFP-FP/4 n° 2025 DB-2B n° 2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002.

Circulaire DGAFFP-B9 n° 2128/DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune.

Circulaire DGAFFP-B9 n° 11-BCRF 1102447C/DB-2BPSS n° 11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Texte abrogé :

Circulaire TFPF2219088C du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire DGAFFP-FP/4 n° 1931 et DB-2B n° 256 du 15 juin 1998, citée en référence, précisées par la circulaire DGAFFP-FP/4 n° 2025 et DB-2B n° 2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire DGAFFP-B9 n° 2128 et DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 et la circulaire DGAFFP-B9 n° 11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n° 11-3302 du 1^{er} avril 2011.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir adopter :

- pour la Commune d'HAZEBROUCK,
- pour la Régie Municipale des Eaux, après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 3 avril 2023,

les dispositions relatives à l'attribution des prestations sociales 2023 dont les taux applicables sont repris dans la Circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, suivant le tableau ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

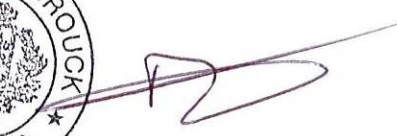
LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,

Adrian MEIRLAND